

Commune de Montanaire Rapport de commission

Préavis municipal N°12/2015 : Règlement communal concernant les aides individuelles pour les études musicales

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission composée de Mme Régine Ikmel, MM Michel Gex et Christian Martin s'est réunie le mercredi 2 septembre 2015 à Thierrens en présence de Mme Véronique Gilliard, Syndique.

Nous avons étudié le préavis municipal ainsi que le règlement et l'annexe à ce règlement concernant le barème des subventions prévues.

Il nous semble effectivement important de donner un cadre clair permettant de traiter toutes les demandes futures sur un même pied d'égalité.

Madame la Syndique a répondu clairement à toutes nos questions et nous a notamment indiqué que le barème peut être adapté par la Municipalité sans devoir repasser par le canton. La commission souhaite qu'un point de la situation soit fait dans trois ans afin de modifier ce barème si nécessaire.

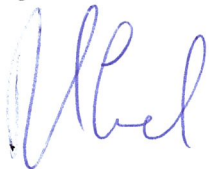
Nous proposons un amendement concernant le barème des subventions. En effet, il indique que le pourcentage de la subvention est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge de 0 à 16 ans, ce qui n'est pas en adéquation avec l'article 2 du règlement qui stipule que les enfants jusqu'à 20 ans ont droit à ce subside. Nous proposons donc d'amender le barème en tenant compte des enfants à charge de 0 à 20 ans.

En conclusion, au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire:

- de se prononcer au sujet de l'amendement
- d'accepter le préavis municipal N° 12/2015.

Thierrens, le 2 septembre 2015

Régine Ikmel



Michel Gex



Christian Martin, rapporteur

